RÈGLEMENT 2026

DE LA COURSE PÉDESTRE DU BORD DE SAÔNE ORGANISÉE PAR LE SOU DES ÉCOLES DE SAINT-BERNARD

ART. 1. ORGANISATION / PARCOURS

Le Sou des écoles de Saint-Bernard organise une demi-journée sportive le :

Dimanche 8 mars 2026 de 8h00 à 12h30

Qui comprendra:

- des courses pédestres de 8 km, 14 km et 21 km pour adolescents et adultes,
- des courses pédestres de 0,5 km, 1,5 km et 3 km pour les enfants,
- un parcours de 8 km ouvert à tous.

Nature des routes empruntées : environ 2/3 en routes goudronnées et 1/3 en chemins de terre.

Le retrait des dossards adultes pourra se faire soit le samedi après-midi de 15h à 18h, soit le jour de la course jusqu'à 20 min avant l'heure de départ, au le stade municipal de Saint-Bernard.

Les départs et arrivées se feront sur ou à proximité du terrain dans le stade municipal de Saint-Bernard. Les départs seront aux horaires suivants :

- 8h30 pour les courses de 13 / 21 km
- 9h pour les courses de 8 km
- 10h30 pour les courses de 1,5 / 3 km enfants
- **11h00** pour le 0,5 km année 2017 et 2018 enfants
- 11h15 pour le 0,5 km année 2019 et 2020 enfants
- Pas d'arrivée autorisée au-delà de 12h00

Les horaires peuvent être amenés à être modifiés par l'organisateur. En cas de modification, un email informatif sera envoyé aux coureurs au moins 48 heures avant le départ.

Les parcours ainsi que les horaires seront affichés sur le site internet <u>www.courseduborddesaone.fr</u> ainsi que sur place. En cas de crues ou autres événements, ils pourront être modifiés à la dernière minute.

ART. 2. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront soit :

- par le site internet courseduborddesaone.fr, clôture du site samedi.
- sur place, le samedi 7 mars de 15h à 18h selon la disponibilité des places restantes.

Les coureurs (enfants, adolescents ou adultes) sont dans l'obligation de fournir au Sou des écoles l'un des documents suivants :

- Pour les personnes de 18 ans et plus à la date de la course, une attestation Parcours Prévention Santé (PPS): Conformément à la loi Sport du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS). Ce dispositif remplace, pour toute personne majeure, l'obligation de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive. Cette attestation est à remplir sur le site https://pps.athle.fr et est valable pour une durée de trois mois.
- Une licence sportive de compétition (FFA) en cours de validité: Pour les licenciés, le numéro de licence et l'acronyme de la fédération devront être indiqués au verso du formulaire d'inscription ou directement sur le site internet de l'événement.
- Pour les personnes mineures non licenciées et non scolarisées à l'école Spinosa de St Bernard: Un questionnaire de santé dûment rempli, avec des réponses négatives à toutes les questions, est requis. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive sera nécessaire.
- En cas de doute raisonnable, ou de non-présentation conforme, l'inscription peut être

PARTICIPATION DES ATHLÈTES EN SITUATION DE HANDICAP

Athlète Déficient Visuel :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables ;
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide ;
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Athlète en fauteuil :

• Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire ;

Les fauteuils équipés de pédalier relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits.

Les joëlettes :

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article II.A.3. du présent règlement et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette. Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve.

FRAIS DE PARTICIPATION

• **Enfant**: 4 €

Adulte 8 km : 10 € à 12 €
Adulte 14 km : 14 € à 16 €
Adulte 21 km : 21 € à 25 €

Accompagnateur de personne en situation de handicap : 1 €

Un surcoût de 1 € pour l'inscription internet (frais bancaire).

Aucune inscription sur les courses ne se fera le jour de la course, sauf au bon vouloir des organisateurs.

CONDITIONS D'ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera donc possible sauf cas de force majeur.

Les changements de parcours après inscription sont possibles jusqu'à une semaine avant la course.

ART. 3. CATEGORIES D'AGE DE CHAQUE ÉPREUVE

Course 0.5 km: réservé aux enfants de 2020/2019/2018/2017 : Baby et Ecole réservé aux enfants de 2016 / 2015 : Poussin : Beniamin et M

Course 3 km :réservé aux enfants de 2014/2013/2012/2011: Benjamin et MinimeCourse 8 / 14 km :réservé aux adultes et adolescents de 2010 ou avant: Cadet à MasterCourse 21 km :réservé aux adultes et juniors de 2008 ou avant: Junior à Master

ART. 4. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'APAC / MAIF.

<u>Individuelle accident</u>: les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs s'engagent à parcourir l'itinéraire prévu, à respecter la signalisation routière et le code de la route en empruntant le côté droit de la chaussée.

ART. 5. RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront proposés aux coureurs durant l'épreuve (voir plan du parcours pour leurs positionnements).

Un gobelet personnel sera à apporter par les participants, car l'organisation ne fournira aucun gobelet sur les ravitaillements. En cas d'oubli, l'organisation aura des gobelets à la vente.

ART. 6. MINEURS

Les mineurs devront être inscrits par leurs responsables légaux qui devront cocher la case d'autorisation légale sur les bulletins, en plus du certificat médical/ la licence obligatoire (voir ART. 2). A l'issue de chaque épreuve, les enfants devront être pris en charge par un adulte, les organisateurs ne pouvant en assurer la surveillance.

ART. 7. SÉCURITÉ

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur se réserve le droit de contrôler les sacs et bagages à mains à l'entrée. En cas de refus de contrôle, l'accès sera refusé et les forces de l'ordre alertées.

ART. 8. RÉCOMPENSES

Les différentes courses sont primées de la manière suivante :

Enfant:

500m 2019 et 2020 Masculin, Féminin : 1e; 2e, 3e + 1e de Saint-Bernard
 500m 2017 et 2018 Masculin, Féminin : 1e; 2e, 3e + 1e de Saint-Bernard
 1,5km 2015 et 2016 Masculin et Féminin : 1e; 2e, 3e + 1e de Saint-Bernard
 3km 2013 et 2014 Masculin et Féminin : 1e; 2e, 3e + 1e de Saint-Bernard
 3km 2011 et 2012 Masculin et Féminin : 1e; 2e, 3e + 1e de Saint-Bernard
 3km 2011 et 2012 Masculin et Féminin : 1e; 2e, 3e + 1e de Saint-Bernard

Adulte et adolescents :

Les courses seront primées, sans cumul possible, dans l'ordre ci-dessous :

- 1. Vainqueur, second et troisième au scratch de chaque course 8, 14 et 21 km toutes catégories d'âges confondues : Masculin et Féminin.
- 2. Les vainqueurs des catégories d'âges suivantes si elles sont hors du podium scratch :
- 1er hors scratch Cadet ou Junior (2009 à 2010) 8 et 14 km Masculin et Féminin
- 1er hors scratch Espoir à Master 2 (1982 à 2007) 8 et 14 km
 Masculin et Féminin
- 1er hors scratch Junior à Master 2 (1982 à 2009) 21 km Masculin et Féminin
- 1er hors scratch Master 3&4 (1968 à 1977) 8 14 et 21 km Masculin et Féminin
- 1er hors scratch Master 5 et + (1967 et avant) 8 14 et 21 km Masculin et Féminin

Les prix suivant seront également attribués :

- Le club le plus représenté.
- La classe scolaire de St Bernard la plus représentée.
- La classe scolaire la plus représentée de l'ensemble des écoles présentes

Remise des récompenses :

10H30: 8km, 14km et 21km
11H30: 500m, 1500m, 3000m

ART. 9. DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant à la Course du bord de Saône, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le

monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les participants que leurs coordonnées pouvant éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

ART. 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque participant autorise l'organisateur à publier les résultats sur tous les supports, y compris le site internet de la Course du bord de Saône, ainsi que sur les différents supports de ses partenaires et médias. Tout participant peut exercer auprès de l'organisateur son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en informant expressément l'organisateur à l'adresse électronique suivante : contact@courseduborddesaone.fr.

ART. 11. CHALLENGE SAÔNE 4 SEASONS

La Course du bord de Saône fait partie du *Challenge Saône 4 Seasons* regroupant le *Trèfle Talençonnais*, *Trévoux*, le *Toussi'trail* et la *Course du bord de Saône*. De ce fait, la participation à la *Course du bord de Saône* comprend d'office la participation au challenge des 4 saisons. Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

https://www.facebook.com/challengesaone4seasons

Valable pour les 2 grands parcours de chaque course

SEASONS N

ART. 12. ENGAGEMENT

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de la course de son inscription avant de franchir la ligne d'arrivée..